

ALTAREA

Société en commandite par actions au capital de 191.243.972,46 euros
Siège social : 8 avenue Delcassé - 75008 PARIS
335.480.877 – RCS PARIS

DECISIONS DE LA GERANCE

EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2015

Le 16 novembre 2015,

La société ALTAFI 2,
Représentée par son Président,
Monsieur Alain TARAVELLA,

Agissant en qualité de Gérante de la société ALTAREA,

Après avoir constaté que :

- La société ALTA FAVART, filiale de la société ALTAREA, envisage l'acquisition de 200.177 actions composant la totalité du capital de la société PITCH PROMOTION (« Pitch ») (« l'Opération ») auprès des actionnaires actuels de Pitch ;
- ALTA FAVART doit remettre ce jour aux Futurs Cédants une promesse d'achat (la Promesse) à laquelle sera annexé le projet de contrat de cession de Pitch (le Contrat de Cession) ;
- Certains des actionnaires de Pitch (les Futurs Cédants) ont expressément indiqué, à titre de condition essentielle de leur possible accord à la réalisation de l'Opération, qu'ils souhaitaient pouvoir utiliser une partie du produit de cession leur revenant afin de souscrire à des actions nouvelles ALTAREA émises à un prix déterminé à la date de signature de la Promesse, sur le fondement de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2015 ;
- Aux termes de cette résolution, la gérance dispose d'une délégation de compétence afin d'émettre des actions au profit de personnes physiques ou morales « *effectuant le rempli du prix de cession d'un portefeuille d'actifs immobiliers ou des titres d'une société exerçant l'activité de foncière ou de promoteur immobilier* ». Cette délégation prévoit notamment que le montant nominal maximum d'augmentation de capital pouvant être réalisée s'élève à vingt million (20.000.000) d'euros et que le prix de souscription des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
- Le Contrat de Cession annexé à la Promesse inclura les modalités de l'augmentation de capital.

Sur la base de ce qui précède, et notamment de la quinzième résolution conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2015, la gérance d'ALTAREA, sous condition suspensive de la réalisation, avant le 29 février 2015, de l'Opération dans les termes et conditions prévus par le Contrat de Cession (la Condition Suspensive) :

1. constate que les actions existantes sont intégralement libérées et que la délégation consentie aux termes de sa quinzième résolution par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2015 n'a pas été utilisée ;
2. décide de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission de 190.000 actions nouvelles ALTAREA (les Actions Nouvelles), réservée à certains actionnaires de Pitch ;
3. décide que le prix de souscription des Actions Nouvelles sera égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant la présente décision, diminuée d'une décote de 5 %, soit cent soixante-six euros et soixante-six centimes (166,66€) par Action Nouvelle ;
4. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles sera de deux million neuf cent trois mille deux cents euros (2.903.200 euros (assorti d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-huit million sept cent soixante-deux mille deux cents euros (28.762.200 euros), soit un montant total d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de trente-et-un million six cent soixante-cinq mille quatre cent euros (31.665.400 euros) ;
5. décide que l'augmentation de capital sera réservée aux actionnaires suivants de Pitch et pour le montant en euros et le nombre d'actions suivants :

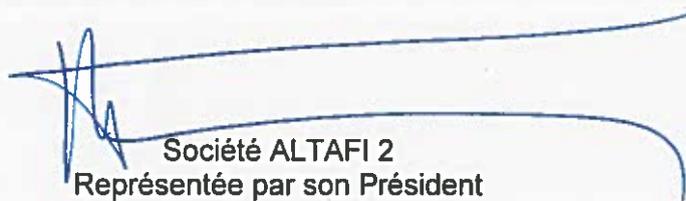
Bénéficiaires	Montant en euros	Nombre d'actions
Altana Investissements , société à responsabilité limitée au capital de 153.000 euros, dont le siège social est sis 6 rue de Penthièvre, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 340 420 033	23.326.900,22	139.967
Société civile familiale Terra Nova , société civile au capital de 3.309.024 euros, dont le siège social est sis 6 rue de Penthièvre, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 846 024	1.681.599,40	10.090
Monsieur Benoît Chabassol , demeurant 67 avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne-Billancourt	3.335.699,90	20.015
Monsieur Luc Papillon , demeurant 5 rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris	3.321.200,48	19.928

6. décide que les Actions Nouvelles porteront jouissance courante dès leur émission et seront assimilées aux actions ordinaires existantes ;



7. décide que les Actions Nouvelles devront être intégralement libérées lors de leur souscription ;
8. décide que les souscriptions et les versements correspondant seront reçus pendant une période de 5 jours ouvrés à compter de la date de réalisation de la Condition Suspensive. La période de souscription sera close par anticipation dès la souscription intégrale de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) et la réception des fonds correspondants. Si le 5ème jour ouvré à minuit à compter de la date de réalisation de la Condition Suspensive, les souscriptions et les versements correspondant n'ont pas été recueillis, la présente décision d'augmentation de capital sera caduque ;
9. décide que les Actions Nouvelles seront admises sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes ;
10. prend acte qu'elle devra, dans les délais légaux, arrêter le rapport complémentaire prévu par l'article R. 225-116 du Code de commerce ;
11. prend acte qu'elle devra, notamment, prendre une nouvelle décision afin de :
 - constater, le cas échéant, la réalisation de la Condition Suspensive et corrélativement ;
 - recevoir et constater les souscriptions ;
 - constater la clôture de la période de souscription ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la société ;
 - imputer tous frais, charges et droits occasionnés par l'émission sur le montant de la prime qui y est afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'augmentation de capital susvisée, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par la gérance ; et
 - faire toute démarche en vue de l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris.

A Paris,
Le lundi 16 novembre 2015



Société ALTAFI 2
Représentée par son Président
Monsieur Alain TARAVELLA